

**ARRETE REGLEMENTANT LA FÊTE DE LA MUSIQUE
LE MERCREDI 21 JUIN 2023**

Le Maire de Lourmarin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 19 mai 2010 portant réglementation des débits de boissons sur la commune de Lourmarin,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la libre circulation et la sécurité des personnes lors de la fête de la musique le 21 juin 2023,

ARRETE

Article 1er : les débits de boissons sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 1h30 du matin dans la nuit du 21 au 22 juin 2023 à l'occasion de la fête de la musique.

Article 2: Toute diffusion musicale sera interdite sur le territoire de la commune de Lourmarin au-delà de 1h30 du matin dans la nuit du 21 au 22 juin 2023 à l'occasion de la fête de la musique.

Article 3: La circulation sera bloquée le mercredi 21 juin 2023 à partir de 17 heures, jusqu'au jeudi 22 juin 2023, 1h30 du matin, dans la traversée du village (Rue Henri de Savornin après la rue A Camus – place de l'Ormeau - rue Philippe de Girard – Rue du Temple et Rue du Grand Pré).

Article 4 : Sur les portions de rues citées à l'article 3, les débitants de boissons et autres occupants du domaine public sont tenus de laisser libre un passage de 1,40 m sur le domaine public, afin de garantir la circulation des piétons et permettre l'intervention des services de secours si nécessaire.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

Article 6 : Le Garde Champêtre, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et tous les services de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lourmarin, le 19 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre PETTAVINO.

